



L'abus de position dominante et le chantage sont une arme efficace. S'ils sont dénoncés dans le monde des affaires, ils n'émeuvent personne quand il s'agit d'argent public alors que cela devrait être l'inverse ? Exemple de la commune de Genay (21) qui pourrait être victime d'une stratégie habituelle: l'agence de l'eau Seine-Normandie(*) subordonne la subvention pour l'assainissement non collectif à la destruction du seuil du moulin et du plan d'eau du village.

- Preuve que le dogme d'abrogation du droit d'eau prime toute autre considération. Pour améliorer la qualité de l'eau, l'Agence de l'eau devrait prioriser l'assainissement collectif, en ne prenant pas le risque environnemental que la commune décide de conserver son seuil. Mais d'expérience, l'agence de l'eau est sûre d'elle et de la docilité de ses exécutants. C'est ça, l'arrogance.
- C'est aussi l'usage du pouvoir et du poids de l'argent au service d'une doctrine, controversée par ceux-là même qui alimentent l'énorme cagnotte de l'eau.
- De nombreux maires témoignent avec une grimace éloquentes qu'il serait très maladroit de leur part de s'opposer au diktat de l'agence de l'eau... en perspective du prochain dossier de demande de subvention. C'est ça l'effet d'une position dominante.

Or, les français en ont marre de cette gabegie financière, de ces pratiques bureaucratiques et de ce mépris démocratique.

Les Agences de l'eau ont mis leurs acteurs au pas cadencé :

- les syndicats de rivière : au lieu de défendre l'intérêt général, le syndicat SMBVA(*) met en œuvre cette politique sans sourciller,
- les bureaux d'études savent qu'ils doivent (subordination par la subvention aux études) prioriser la destruction (pudiquement baptisée « effacement » ou « arasement »),

- les dits bureaux d'études doivent orienter leurs diagnostics prédéfinis pour rester dans le listing recommandé aux maîtres d'ouvrages. En clair, ils ne défendent pas les intérêts de leurs mandants.

Les technocrates de l'eau alimentent les contestations en les imputant à ceux qui les dénoncent.

Ils feignent de ne pas comprendre que de telles méthodes dignes des républiques bananières et que le gâchis d'argent public sont de moins en moins tolérés.

Surtout dans une ruralité où l'argent fait défaut.

(*) Existerait-il deux sortes d'élus ? Ceux qui, très heureux de siéger dans ces instances, sans jamais mot dire, votent "comme il faut" pour garder leur place (la contradiction n'est guère appréciée), et ceux qui subissent sur le terrain ce que leurs collègues cautionnent ?

Nous reproduisons ci-dessous un extrait du courrier de l'agence de l'eau au SMBVA dont la commune de Genay a reçu copie.

« *Monsieur le Président,*

Par courrier reçu le 03/09/2018, vous sollicitez une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération consistant à établir l'état écologique initial d'un tronçon de l'Armançon, avant effacement d'un ouvrage hydraulique situé sur la commune de Genay.

Après première analyse des informations que vous avez fournies, il apparaît que l'Agence de l'eau est susceptible d'accorder une aide pour ce type d'opération.

Le projet d'effacement de l'ouvrage (ROE 14848), pour lequel un arrêté d'abrogation de droit d'eau a été prononcé, est l'élément déclencheur d'une aide financière de l'Agence pour la réhabilitation d'une cinquantaine d'assainissement non collectif dans la commune de Genay (projet présenté à la commission des aides d'octobre 2018).

Afin d'obtenir un gain écologique significatif sur le secteur, les deux projets doivent être menés en parallèle (cf courrier en pièce jointe). nous souhaitons donc avoir des précisions quant au calendrier, à l'état, et à la nature du projet d'effacement de l'ouvrage concerné ».